

VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

N° D'ORDRE....2022-59

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020
et de l'article L.2122.22-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION « GRAINS D'ART » À TITRE GRACIEUX ET RÉVOCABLE À TOUT MOMENT

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22-5 et L.2122-23,
Vu les articles L.2211-1 et L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, autorisant le Maire à prendre
toutes les décisions relatives à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande formulée par l'Association « GRAINS D'ART », représentée par Mme Sonia MARTIN,
sa Présidente en exercice, dont le siège social est 18, rue de l'ancienne Forge à Argens-Minervois, pour la
mise à disposition d'un terrain communal en vue de l'exploiter en jardin potager,
Considérant qu'il est nécessaire de formaliser par une convention cette mise à disposition,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer une convention de mise à disposition d'un terrain communal, d'une superficie de 315m² et cadastré
sous le n° 697 de la section AE, à titre gracieux et révocable à tout moment, à compter du 1^{er} novembre 2022
et pour une durée d'un an, renouvelable sur décision expresse.

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un
donner acte.

Un extrait est affiché en mairie et publié sur le site Internet de la Commune.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Lézignan-Corbières, le 31 octobre 2022

**Le Maire,
Gérard FORCADA**

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le

Et de la publication sur le site Internet le

Le Maire,

Gérard FORCADA

